

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 20 du 22 mars 2024

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Arrêté N° 52-2024-03-00096 du 20 mars 2024 déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale relatifs aux élections des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole......P 14 Décision N° 52-2024-03-00083 du 18 mars 2024 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA GRANDE VOIE à Aillianville (52700)

Décision N° 52-2024-03-00084 du 18 mars 2024 portant le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES ANGLES à Fayl Billot (52500)

Décision N° 52-2024-03-00085 du 18 mars 2024 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU FEU LOYEN à Colmier le Haut (52160)

Décision N° 52-2024-03-00086 du 18 mars 2024 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC LEBEUF GUY ET FILS à Blaisy (52330)

| Service Environnement et Forêt |
|---|
| ****** |
| DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS |
| Extrait procès verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du département de la Haute-Marne |
| ****** |
| AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST Délégation Territoriale de la Haute-Marnep 27 |
| Arrêté ARS N° 2024-0915 et Préfecture de la Haute-Marne N° 52-2024-03-00010 du 4 mars 2024 modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS) |
| ****** |
| ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BAR-LE-DUC, DE JOINVILLE, DE MONTIER-EN-DER, DE SAINT-DIZIER, DE HAUTE-MARNE, DE THIÈBLEMONT-FARÉMONT, DE VERDUN SAINT-MIHIEL, DE VITRY-LE-FRANÇOIS, DE WASSY |
| ****** |
| ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DU SUD HAUTE-MARNE |



Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-0041 DU 15 MARS 2024

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

> La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 août 2022, portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 5 janvier 2024 portant nomination de M. Eric MAROCHINI en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00005 du 01 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: Règles générales de validation

Les programmes concernés par le présent arrêté sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leur domaine d'activité.

La Préfète délègue sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire aux prescripteurs aux fins de :

- exécuter des dépenses et recettes en validant des expressions de besoins.
- · constater et certifier.

La constatation du service fait et sa certification sont effectuées par les prescripteurs valideurs ou par les saisisseurs des applications ministérielles métiers (AMM) ainsi que par le service responsable de l'unité opérationnelle.

Chaque service prescripteur assure la gestion et le suivi de la consommation de ses crédits, subventions, commandes et factures par le biais de l'application métier mise à sa disposition. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Service du pilotage et de l'exécution budgétaire du SGCD (SPEB), responsable de l'unité opérationnelle pour la Préfète.

Article 2: ordonnancement secondaire

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des programmes dont la Préfète de la Haute-Marne est ordonnateur secondaire de l'État à l'exception des programmes métiers des Directions Départementales Interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la délégation définie ci-dessus est donnée à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, ou à défaut de ce dernier, à M. Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de Langres.

Article 3 : Délégations des services prescripteurs selon leurs programmes budgétaires

| Service prescripteur | Programme | Prescripteur Valideur | Saisisseurs |
|--|--|--|-------------|
| u u | 104 | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | |
| Bureau des migrations et de l'intégration | Intégration et accès à la nationalité française | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité M. Gwenolé PY, Chef de bureau des migrations et de l'intégration | néant |
| 8 | | M. Birame DIOP, Adjoint au Chef de bureau des migrations et de l'intégration | |

| X V | No. | | |
|---|--|--|---|
| Bureau de la | 111 | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | 2 1 |
| réglementation générale, des associations et des élections | Élections prud'hommes | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité M. Enzo RICCARDI, Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des élections Mme Sylvie BRABANT, Adjointe au Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des élections | Mme Sylvie BRABANT, Adjointe au Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des élections |
| Bureau des finances locales | 112 FNADT, DSIL, contrat de ruralité 2017 | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau Mme Claire AUDEBEAU, Agent du bureau |
| Service du pilotage et de l'exécution budgétaire | 119 Indemnités régisseurs de Police municipale | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52 Mme Aurélie LAVENET, Cheffe du Service pilotage et exécution budgétaire Mme Martine LEGROS, Cheffe de pôle programmation Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Bureau des finances locales | 119 DETR – DSID - DPV | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | me Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau des finances locales Mme Claire AUDEBEAU, Agent du bureau des finances locales |
| Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité | 119 DGD Urbanisme | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Catia TRAN, Cheffe du bureau Collectivité locales et Intercommunalité Mme Sabine NICOMETTE, Adjointe Cheffe du bureau Collectivité locales et Intercommunalité | Mme Catia TRAN, Cheffe du bureau Collectivité locales et Intercommunalité Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales |
| Bureau des finances locales | 122 TDIL – Dotation Solidarité, Titres sécurisés, DGD ACOTU | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau des finances locales Mme Claire AUDEBEAU, Agent du bureau des finances locales |

| Service des sécurités | Tag M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des sécurités MILDECA- DILCRAH Mme Salomé LEBAIGUE, Cheff de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef d bureau de la sécurité publique | | Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
|---|---|--|---|
| Service des sécurités | 207 Sécurité et éducation routières | M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des sécurités Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique | Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Service des sécurités | 216 FIPD | M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des sécurités Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique | Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Service des ressources humaines | 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52 M. Corentin MAGRIN, Chef du service ressources humaines Mme Agnès AUVIGNE, Cheffe de pôle carrière et rémunération Mme Laurence LE GUILLOU, Cheffe de pôle social, formation et gestion du temps Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances | Mme Nathalie LUGNIER, Gestionnaire volet social formation et gestion du temps M. Eric MEULLE, Gestionnaire volet social formation et gestion du temps Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Service pilotage et exécution budgétaire | 216 Contentieux | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52 Mme Aurélie LAVENET, Cheffe du Service pilotage et exécution budgétaire Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |

| 8 | 20 | M. Didier CURT, Directeur par | |
|--|--|---|--|
| | 217 Conduite et | m. Corentin MAGRIN, Chef du service ressources humaines | Mme Nathalie LUGNIER, Gestionnaire volet social formation et gestion du temps |
| Services des ressources humaines | pilotage des politiques de l'écologie du | Mme Agnès AUVIGNE, Cheffe de pôle carrière et rémunération | M. Eric MEULLE, Gestionnaire volet social formation et gestion du temps |
| 6 | développement et de la mobilité durable | Mme Laurence LE GUILLOU, Cheffe de pôle social, formation et gestion du temps | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Ludovic POPU, Gestionnaire |
| | , e | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finance | budgétaire et comptable |
| * p | 9 5 7 | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | <i>j</i> : , « |
| Bureau de la réglementation | 218 | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | |
| générale, des associations et des | Élections des tribunaux de | M. Enzo RICCARDI , Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des | néant |
| élections | commerce | élections Mme Sylvie BRABANT, adjointe au Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des élections | |
| · · | | | Mme Sylvie BRABANT , adjointe au Chef de bureau de la |
| | ys. | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | réglementation générale des associations et des élections |
| Bureau de la | 40 °C | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | Mme Corinne AUBRY , Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU , Gestionnaire budgétaire et |
| réglementation générale, des associations et des | 232 Élections | M. Enzo RICCARDI, Chef de bureau de la réglementation générale des associations et des élections | comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| élections | + | Mme Sylvie BRABANT, adjointe au Chef de bureau de la réglementation générale des | Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Corinne RAHLI, |
| | g * | associations et des élections | Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | A ^c | M. Denis LIP, Directeur de la | 2. 2. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. |
| | | Citoyenneté et de la légalité | 8 9 |
| Bureau des migrations | 303 Asile | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | néant |
| et de l'intégration | &éloignement | M. Gwenolé PY, Chef de bureau des migrations et de l'intégration | i d |
| | a N | M. Birame DIOP, Adjoint au Chef de bureau des migrations et de l'intégration | |
| <u>F</u> | | i i i i i i i i i i i i i i i i i i i | <u></u> |

| | | | <i>i</i> : | |
|-----|-----------------------|--|--|---|
| | g (| * ************************************ | 8 8 | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine |
| | | u u | | M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine |
| | | - | M. Didier CURT, Directeur par | Mme Corinne AUBRY , Cheffe de pôle achats et finances |
| | Service des moyens | 348 | intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine | M. Ludovic POPU , Gestionnaire budgétaire et comptable |
| 22 | et du patrimoine | 2 2 2 2 2 4 | M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine | Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | | | er e | Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | | 8 4 | | Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| 00. | | п . | | Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile |
| | | | M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des sécurités | Tony WANDHAMMER, Chef de bureau de la sécurité publique |
| | Service des sécurités | 349 Fonds incivilités | Mme Salomé LEBAIGUE, Cheffe de bureau de la sécurité civile Tony WANDHAMMER, Chef de | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances |
| | e * | | bureau de la sécurité publique | Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | | * . | | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine |
| | Service des moyens | 349 Fonds pour la | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | et du patrimoine | transformation de l'action publique | M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine | Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Sandra PRIGNET, |
| | . — п м | £ | | Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | Sa ZA | 2 | y 1 | - B |

| Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle | 354 Fonctionnement courant | M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des sécurités Mme Lysiane BRISBARE, Cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la Communication interministérielle | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable |
|---|--|---|---|
| Secrétariat général de la Sous-préfecture de Langres | 354 Fonctionnement courant | M. Michael PETITJEAN, Secrétaire Général de la Sous- préfecture de Langres | Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Secrétariat général de la Sous-préfecture de Saint-Dizier | 354 Fonctionnement courant | Mme Véronique TARTAUT, Secrétaire Général de la Sous- préfecture de Saint Dizier | Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Bureau des finances locales | 362 Plan de relance « écologie » | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau des finances locales Mme Claire AUDEBEAU, Agent du bureau des finances locales |
| Bureau des finances locales | 363 Plan de relance « compétitivité » | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau des finances locales Mme Claire AUDEBEAU, Agent du bureau des finances locales |
| Service des moyens et du patrimoine | 363 Plan de relance « compétitivité » | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| Bureau des finances locales | 380 Fonds vert | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales Mme Cécile GUILLAUME, Agent du bureau des finances locales Mme Claire AUDEBEAU, |
| .553.55 | | Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | Agent du bureau des finances locales Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable |

| | | 7 | | |
|---|---|--|---|--|
| Service des moyens et du patrimoine Opérations immobilières et entretien des bâtiments de | | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52, chef de service moyens et patrimoine M. Bastien ODINOT, adjoint au chef de service moyens et patrimoine | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable | |
| 5 4 | | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | p. d. | |
| Bureau des finances locales | 754 Amendes de Police | Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales | |
| # * # # # # # # # # # # # # # # # # # # | | Mme Rachel BRIATTE, Adjointe à la Cheffe de bureau des finances locales | 8. 8 a | |
| Bureau des finances locales | 833 Avances aux collectivités territoriales | M. Denis LIP, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Sandrine BOUTSOQUE, Adjointe au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité Mme Rachel BRIATTE, Adjointe | Mme Marie-Pierre PECHINEZ, Agent du bureau des finances locales | |
| 0 | <u>8</u> | à la Cheffe de bureau des finances locales | der d | |

Dans le cadre du contrôle de cette gestion par le responsable d'unité opérationnelle, cette délégation est donnée à :

| Service RUO | Prescripteur Valideur | Saisisseur Valideur |
|--|--|--|
| | M. Didier CURT, Directeur par intérim du SGCD 52 | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances M. Ludovic POPU, Gestionnaire |
| Service du pilotage et de l'exécution budgétaire | Mme Aurélie LAVENET, Cheffe du Service pilotage et exécution budgétaire | budgétaire et comptable Mme Lætitia GRANDJONC, Gestionnaire budgétaire et |
| | Mme Martine LEGROS, Adjointe à la Cheffe du Service pilotage et exécution budgétaire | comptable Mme Sandra PRIGNET, Gestionnaire budgétaire et comptable |
| | Mme Corinne AUBRY, Cheffe de pôle achats et finances | Mme Corinne RAHLI, Gestionnaire budgétaire et comptable |

Article 4: Abrogation et recours

Toutes les dispositions de l'arrêté n° 52-2023-08-00099 du 21 août 2023 sont abrogées.

Article 5 : Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres, le Directeur du cabinet, le Directeur de la citoyenneté et de la légalité et le Directeur par intérim du secrétariat général commun départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète,



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois compter de sa publication.

Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ Nº52-2024-03-00096 DU 20 MARS 2024

Déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale relatifs aux élections des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Électoral et notamment son article R.34;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5425-9 et R.5425-19;

Vu le décret n° 2022-648 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: Sont déclarés tâches d'intérêt général, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires des candidats) effectués par les personnes recrutées à cette fin, à l'occasion du scrutin du dimanche 9 juin 2024 relatif à l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué pour information aux services de France Travail.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture

Guillaume THIRARD



Direction départementale des territoires

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION Nº 52 - 2024 - 03 - 000 83 DU 18 MARS 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA GRANDE VOIE à Aillianville (52700)

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 07 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2024/02 du 11 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE LA GRANDE VOIE réunis en assemblée générale le 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA GRANDE VOIE, dont le siège social est localisé à Aillianville (52700), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 11 février 1979 sous le numéro d'agrément 79.52.200;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC DE LA GRANDE VOIE ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 1^{er} février 2024 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 79.52.200 délivré le 11 février 1979 au GAEC DE LA GRANDE VOIE lui est retiré à compter du 1er février 2024, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DE LA GRANDE VOIE.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4: Éxécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE LA GRANDE VOIE.

Chaumont, le 18 MARS 2024

Pour la Préfète et par défégation, Le Directeur département des territoires, et par sub délégation,

Le chef du service économie agricole par intérim,

François KLEIN



Direction départementale des territoires

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2024-03-0084 DU 18 MARS 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES ANGLES à Fayl Billot (52500)

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 07 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n° 2024/02 du 11 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES ANGLES réunis en assemblée générale le 09 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES ANGLES, dont le siège social est localisé à Fayl Billot (52500), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 16 avril 2015 sous le numéro d'agrément 15.52.0005 ;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC DES ANGLES ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 31 juillet 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 15.52.0005 délivré le 16 avril 2015 au GAEC DES ANGLES lui est retiré à compter du 31 juillet 2023, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DES ANGLES.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4: Éxécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES ANGLES.

Chaumont, le 18 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, et par subdélégation, Le chef du service économie agricole par intérim,

François KLEIN



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52 - 2024-03 - 000 85 DU 18 MARS 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU FEU LOYEN à Colmier le Haut (52160)

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 07 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2024/02 du 11 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU FEU LOYEN réunis en assemblée générale le 09 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU FEU LOYEN, dont le siège social est localisé à Colmier le Haut (52160), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 19 avril 2016 sous le numéro d'agrément 16.52.0002 ;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC DU FEU LOYEN ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 1^{er} janvier 2024;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 16.52.0002 délivré le 16 avril 2016 au GAEC DU FEU LOYEN lui est retiré à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DU FEU LOYEN.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : Éxécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU FEU LOYEN.

Chaumont, le 18 MARS 2024

Pour la Préfète et par délegation, Le Directeur département des territoires, et par subdélégation, Le chef du service économie agricole par intérim,

François KLEIN



Fraternité

Direction départementale des territoires

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION Nº 52-2024 - 03 - 000 86 DU 1 8 MAKS 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC LEBEUF GUY ET FILS à Blaisy (52330)

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 :

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 07 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n° 2024/02 du 11 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC LEBEUF GUY ET FILS réunis en assemblée générale le 20 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LEBEUF GUY ET FILS, dont le siège social est localisé à Blaisy (52330), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 26 avril 2005 sous le numéro d'agrément 05.52.930 ;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC LEBEUF GUY ET FILS ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 31 mars 2023;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

S MAKS FRET L'agrément GAEC n° 05.52.930 délivré le 26 avril 2005 au GAEC LEBEUF GUY ET FILS lui est retiré à compter du 31 mars 2023, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL LEBEUF VINCENT.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : Éxécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC LEBEUF GUY ET FILS.

Chaumont, le 18 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, et par subdélégation,

Le chef du service economie agricole par intérim,

François KLEIN



Direction départementale des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N°52-2024-03-00098 DU 20 MARS 2024

fixant les barèmes départementaux relatifs aux remises en état des prairies et aux ressemis pour l'année 2024

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 et suivants, et les articles R. 426-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU les barèmes établis par la Commission nationale d'indemnisation, en date du 30 janvier 2024 ;

VU la décision émise par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation (CDCFS) spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 23 au 29 février 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE:

Article 1: Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes départementaux relatifs aux remises en état des prairies et aux ressemis ont été arrêtés par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'année 2024, selon les tableaux suivants:

Remise en état des prairies

| Selon barème de la CNI | Prix moyen CNI | Minimum CNI | Maximum CNI | Prix 2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Manuelle | 22,36 €/heure | | | 22,36 €/heure |
| Herse (2 passages croisés) | 99,53 €/ha | 94,55 € | 104,51 € | 99,53 €/ha |
| Herse à prairie, étaupinoir | 76,00 €/ha | 72,20 € | 79,80 € | 76,00 €/ha |
| Herse rotative ou alternative (seule) | 103,67 €/ha | 98,49 € | 108,86 € | 103,67 €/ha |
| Herse rotative ou alternative + semoir | 148,76 €/ha | 141,32€ | 156,19 € | 148,76 €/ha |
| Broyeur à marteaux à axe horizontal | 109,43 €/ha | 103,96 € | 114,90 € | 109,43 €/ha |
| Rouleau | 41,37 €/ha | 39,30 € | 43,43 € | 41,37 €/ha |
| Charrue | 149,76 €/ha | 142,27€ | 157,25 € | 149,76 €/ha |
| Rotavator | 109,43 €/ha | 103,95€ | 114,90 € | 109,43 €/ha |
| Semoir | 76,00 €/ha | 72,20€ | 79,80 € | 76,00 €/ha |
| Traitement | 56,04 €/ha | 53,24 € | 58,85€ | 56,04 €/ha |
| Semence fourragère | 167,79 €/ha | 159,40€ | 176,18 € | 167,79 €/ha |

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils

| Hors CNI | Prix 2024 |
|--|---------------|
| Remise en etat mecanique (tarif / heure) | 74,83 €/heure |
| Herse, étrille (tarif / heure) | 74,83 €/heure |
| Semence luzerne | 222,03 €/ha |
| Semence luzerne bio | 222,03 €/ha |
| Semence prairie bio | 222,03 €/ha |
| Semence fermière céréale bio | 70 €/ha |

Ressemis des principales cultures

| Selon barème de la CNI | Prix moyen CNI | Minimum CNI | Maximum CNI | Prix 2024 |
|--|-------------------|----------------|----------------|-------------|
| Herse rotative ou atternative + semoir | 148,76 €/ha | 141,32 € | 156,19 € | 148,76 €/ha |
| Semoir | 76,00 €/ha | 72,20€ | 79,80€ | 76,00 €/ha |
| Traitement | 56,04 €/ha | 53,24 € | 58,85€ | 56,04 €/ha |
| Semoir à semis direct | 86,97 €/ha | 82,63€ | 91,32€ | 86,97 €/ha |
| Semence certifiée de céréales | 122,37 €/ha | 116,25€ | 128,49 € | 122,37 €/ha |
| Semence certifiée de maïs | 217,02 €/ha | 206,17€ | 227,87 € | 217,02 €/ha |
| Semence certifiée de pois | 231,94 €/ha | 220,34 € | 243,54 € | 231,04 €/ha |
| Semence certifiée de colza | 112,04 €/ha | 106,44 € | 117,64 € | 112,04 €/ha |

| Hors CNI | Prix 2024 |
|--------------------------------|------------|
| Semence certifiée de tournesol | 118,6 €/ha |

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 2 0 MARS 2024

Pour le Prémit et pour deléganton, Le Secrétaire Général de la préfecture

Voies et délais de recours :

Guillaume THIRARD Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée -51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 982853459

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de la Haute-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Marne, le 09 février 2024 par Madame Véronique GROB en qualité de dirigeant, pour l'organismeGROB Véronique dont l'établissement principal est situé 9, avenue Irma Masson 52300 JOINVILLE et enregistré sous le N° SAP 982853459 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 14 mars 2024

La directrice départementale

Fabienne LOGEROT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux aup ès de la DDETSPP de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Page 1 sur 1



Extrait



PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET RELATIF A LA CRÉATION DE 62 MESURES DE PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE (DONT 42 MESURES RENFORCÉES) ET DE 120 MESURES D'AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Avis de la Commission

Articles R. 313-2-2, R.313-5-1 et R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles

Objet de l'appel à projet : Création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) - dont 42 mesures renforcées - et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) sur le territoire du Département de la Haute-Marne.

Autorité 'compétente pour prendre l'autorisation : La Préfète de la Haute-Marne et le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en ce qui concerne les 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert et le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en ce qui concerne les 62 mesures de placement éducatif à domicile.

Documents remis par les instructeurs : Compte rendu d'instruction motivé et les projets des deux candidats

L'an deux mille vingt-quatre le 14 février à 14 heures,

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet, composée comme suit :

Co-Présidentes:

Madame Rachel BLANC, Première Vice-Présidente déléguée au Pôle des Solidarités Madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Membres ayant voix délibérative :

Madame Sylvie KONARSKI (Chargée de mission enfance famille à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), Monsieur Florent BERQUET (Conseiller technique en charge de la structuration des ESSMS à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est) en visio, Madame Dominique VIARD (Conseillère départementale et Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Insertion au Pôle des Solidarités), Madame Marie-Claude LAVOCAT (Conseillère départementale), Madame Emmanuelle GARNIER (Directrice de PHILL), Madame Céline PERRET (Directrice de La Passerelle) et ayant procuration pour Monsieur Bertrand HOPFNER (Directeur adjoint de RELAIS 52), Monsieur Luc PRADALET (Président de l'ADPJ 52), Monsieur Francis DONGOIS (Président d'Habitat et Humanisme 52), Madame Marie-Laure DUBUS (Présidente de La Margelle) en visio.

Membres ayant voix consultative :

Monsieur Stéphane RECOUVREUR (Représentant de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne), Madame Brigitte JANNAUD (Présidente de l'UDAF 52), Madame Nathalie DELAMOTTE (Responsable du service action sociale de la CAF 52) en visio, Monsieur Théo POMRENKA (Représentant d'usagers) en visio, Madame Sandra LACHENAL (Personnel technique à la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), Madame Julie VOILQUIN (Personnel technique du Conseil départemental).

assistée de :

Les instructeurs relatifs à la création de 62 mesures de PEAD : Monsieur Pierre BARLOY (Directeur de l'Enfance, de l'Insertion et de l'Accompagnement social du Pôle des Solidarités), Monsieur Thomas MICHELOT (Chef de l'unité

« Contractualisation ESMS » et Chef de service adjoint à la Cheffe du service administratif et financier du Pôle Solidarités), Monsieur Cédric NOIR (Chef du service Enfance-Jeunesse au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Insertion et de l'Accompagnement social du Pôle Solidarités).

Les instructeurs relatifs aux 120 mesures AEMO: Monsieur Thomas MICHELOT (Chef de l'unité « Contractualisation ESMS » et Chef de service adjoint à la Cheffe du service administratif et financier du Pôle Solidarités), Monsieur Cédric NOIR (Chef du service Enfance-Jeunesse au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Insertion et de l'Accompagnement social du Pôle Solidarités), Monsieur Ruddy KRAMP (Responsable des politiques institutionnelles au sein de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne)

s'est réunie pour rendre un avis sur le classement des projets en réponse à l'appel à projet mentionné ci-dessus.

Rappel des dossiers enregistrés lors de l'ouverture des offres du 6 octobre 2023 :

| Nom du candidat | Observations | |
|-------------------------|---|--|
| La Fondation Lucy Lebon | Lot 2 et 3 pour le PEAD Lot 4 et 5 pour l'AEMO | |
| , | Offre conforme au cahier des charges | |
| La Fédération des APAJH | Lot 1,2 et 3 pour le PEAD Lot 4 et 5 pour l'AEMO | |
| | Offre conforme au cahier des charges | |

Les rapports d'analyse des projets ont été présentés à la Commission d'information et de sélection d'appel à projets qui, in fine, établit le classement suivant :

| N° de Lot | Nom des Lots | Classement | | Observation | |
|-----------|--------------------|----------------|----------------|---|--|
| Lot N°1 | PEAD simple Sud | 1: APAJH | 2:- | 12 voix délibératives sur 12 en faveur de l'APAJH | |
| Lot N°2 | PEAD renforcé Nord | 1: APAJH | 2 : Lucy Lebon | 12 voix délibératives sur 12 en faveur de l'APAJH | |
| Lot N°3 | PEAD renforcé Sud | 1: APAJH | 2 : Lucy Lebon | 11 voix délibératives sur 12 en faveur de l'APAJH | |
| Lot N°4 | AEMO Nord | 1 : Lucy Lebon | 2 : APAJH | 12 voix délibératives sur 12 en faveur de la Fondation Lucy Lebon | |
| Lot N°5 | AEMO Sud | 1 : Lucy Lebon | 2 : APAJH | 12 voix délibératives sur 12 en faveur de la Fondation Lucy Lebon | |

Fait à CHAUMONT, le 1 2 MARS 2024

La Co-Présidente de la Commission en représentation de la Préfète de la Haute-Marne

Fabienne LOGEROT

La Co-Présidente de la Commission en représentation du Président du Conseil Départemental

Rachel BLANC



Liberté Égalité Fraternité Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Préfet de la Haute-Marne

ARRETE ARS n°2024-0915 et

Préfecture de la Haute-Marne n°52-2024-03-00010 du 4 mars 2024 modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la Région Grand Est ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRÉ ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne – Mme Régine PAM :

VU l'arrêté conjoint 2022-1700 / 52-2022-04-0094 du 14 avril 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne fixant la composition du CODAMUPS-TS, du SCM et du SCTS ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2022-2296 / 52-2022-06-00013 du 2 juin 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne modifiant la composition du CODAMUPS-TS, du SCM et du SCTS ;

VU l'arrêté ARS n°2024/0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

<u>Article 1</u>: COMPOSITION DU CODAMPUS – TS. Le CODAMUPS-TS, coprésidé par la Préfète ou son représentant et la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ou son représentant est composé comme suit :

- 1) Représentants des collectivités territoriales :
 - a) Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :
 - Madame Rachel BLANC, titulaire.
 - b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires de Haute-Marne :
 - Madame Christiane SEMELET, maire de GRENANT.
 - Monsieur Olivier BILLARD, maire de POULANGY.
- 2) Des partenaires de l'aide médicale urgente :
 - a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant.
 - Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département ou son représentant.
 - b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence. Absence de désignation.
 - c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant.
 - d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
 - e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
 - f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Commandant Nicolas GUICHARD, Chef de Groupement des Services Opérationnels, titulaire.
 - Capitaine Stéphane COLLIN, Adjoint au chef du Groupement des Services Opérationnels, Chef du Service Opérations, suppléant.
 - 3) <u>Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u> :
 - a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le docteur Christophe BREMARD, titulaire.
 - Monsieur le docteur Thierry GEUZE, suppléant.
 - b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le docteur Olivier LAMBERT, titulaire.
 - Titulaire non désigné.
 - Titulaire non désigné.
 - Titulaire non désigné.
 - c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :
 - Madame Chantal GRIMAUD, titulaire.
 - Madame Laëtitia KOCH, suppléante.
 - d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France :

- Absence de désignation.

Désigné par le SAMU de France :

- Absence de désignation.

- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
 - Absence d'une telle structure dans le département.
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental.

Désigné par l'association de Garde du Sud Haut-Marnais (GSHM):

- Monsieur le docteur Didier SOUMAIRE, titulaire.
- Monsieur le docteur François MOLLI, suppléant.

Désigné par l'association des Gardes Médicales du Centre Haut-Marnais :

- Madame le docteur Christelle BRIOT, titulaire.
- Monsieur le docteur Thierry LODOVICHETTI, suppléant.

Désigné par l'association Bragarde des gardes et urgences médicales :

- Absence de désignation.

Désigné par l'association de régulation médicale libérale du département de la Haute-Marne (REGULIB 52) :

- Monsieur le docteur Éric THOMAS, titulaire.
- Madame le docteur Véronique MIDY, suppléante.
- g) Un représentant de la fédération hospitalière de France :
 - Absence de désignation.
- h) Un représentant de la fédération de l'hospitalisation privée :
 - Madame Anne GERARD, titulaire.
 - Madame Marie-Pierre BASTIN, suppléante.
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Désignés par la chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :

- Monsieur Philippe SMET, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Steeve GAILLARD, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire.
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Elie PERRIOT, titulaire.
- k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens :
 - Madame le docteur Marie-Pierre SOBRITZ, titulaire.
- I) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - Madame le docteur Jennifer DUCHATEL, titulaire.
 - Monsieur le docteur Yves NOIZET, suppléant.
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national : Absence de désignation.
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Monsieur le docteur Jean-Michel FIGARD, titulaire.
 - Monsieur le docteur Etienne AUBRIOT, suppléant.
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Monsieur le docteur Matthieu HUTASSE, titulaire.

4) Un représentant des associations d'usagers

- Absence de désignation.

<u>Article 2</u>: COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM). Le SCM est coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ou son représentant. Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2 et 3 visés à l'article 2 et composé comme suit :

- 2) Des partenaires de l'aide médicale urgente
 - a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant.
 - a) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département ou son représentant.
 - b) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- 3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
 - a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le docteur Christophe BREMARD, titulaire.
 - Monsieur le docteur Thierry GEUZE, suppléant.
 - b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le docteur Olivier LAMBERT, titulaire.
 - Titulaire non désigné.
 - Titulaire non désigné.
 - Titulaire non désigné.
 - d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France :

- Absence de désignation.

Désigné par le SAMU de France :

- Absence de désignation.
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
 - Absence d'une telle structure dans le département.
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Désigné par l'association de Garde du Sud Haut-Marnais (GSHM):

- Monsieur le docteur Didier SOUMAIRE, titulaire.
- Monsieur le docteur François MOLLI, suppléant.

Désigné par l'association des Gardes Médicales du Centre Haut-Marnais :

- Madame le docteur Christelle BRIOT, titulaire.
- Monsieur le docteur Thierry LODOVICHETTI, suppléant.

Désigné par l'association Bragarde des gardes et urgences médicales :

Absence de désignation.

Désigné par l'association de régulation médicale libérale du département de la Haute-Marne (REGULIB 52) :

- Monsieur le docteur Éric THOMAS, titulaire.
- Madame le docteur Véronique MIDY, suppléante.

<u>Article 3</u>: COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SC TS). Le SC TS est coprésidé par la Préfète ou son représentant et par la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant.
- 2) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- 3) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.

- 4) L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Commandant Nicolas GUICHARD, Chef de Groupement des Services Opérationnels, titulaire.
 - Capitaine Stéphane COLLIN, Adjoint au chef du Groupement des Services Opérationnels, Chef du Service Opérations, suppléant.
- 5) Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Désigné par la chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :

- Monsieur Philippe SMET, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Steeve GAILLARD, titulaire.

Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire.
- 6) Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence : Absence de désignation.
- 7) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental : Monsieur Elie PERRIOT, titulaire.
- 8) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

Deux représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Olivier BILLARD, maire de POULANGY.
- A désigner lors de la 1ère réunion du CODAMUPS.

Un médecin d'exercice libéral :

- A désigner lors de la 1ère réunion du CODAMUPS.

Article 4 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans à partir de la date d'arrêté fixant la composition du CODAMUPS-TS (14/04/2022).

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Les arrêtés conjoints du 14 avril 2022 et du 2 juin 2022 susvisés sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: La préfète de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Grand-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est, Le délégué territorial de la Haute-Marne,

Dr Iskandar SAMAAN

La Préfète,

Régine PAM

















DECISION N° 21/2024
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 82/2023

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 janvier 2024 nommant Monsieur Didier GUIDONI en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, Bar-Le-Duc Fains-Véel, Vitry-Le-François, Joinville, Wassy, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Haute-Marne, ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

VU la décision n° 19-2024 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

Article 1 – Directions déléguées

- 1.1 Délégation est donnée à Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy
 - 1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette ANCELOT, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.
 - 1.1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.
 - 1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy,

délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

- 1.1.2.1 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Nathalie THEVENIN, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette ANCELOT, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
 - 1.1.3.1 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine DURST, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2 Délégation est donnée à Monsieur Ardian QERIMI, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
 - 1.2.1 En cas d'absence de Monsieur Ardian QERIMI, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BOULARD, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel
 - 1.3.1 En cas d'absence de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur délégué du centre hospitalier de Barle-Duc Fains-Véel, délégation est donnée Mme Nathalie RAYNAUD, directrice des soins, Coordonnatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,
- 1.4 Délégation est donnée à Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
 - 1.4.1 En cas d'absence de Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
 - Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- 1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine SOITEL, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame KLEIN Claudie, directrice des soins, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Saint-Dizier pour signer les contrats de séjours.
- 1.4.2.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Madame KLEIN Claudie, directrice des soins, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
 - 1.4.2.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline LAROCHE, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame KLEIN Claudie directrice des soins, coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine SOITEL, Cadre Supérieur de Santé, adjointe à la coordinatrice générale des soins.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2024. Elle annule la décision 82/2023 du 1^{er} décembre 2023.

Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1^{er} mars 2024 Le Directeur Général,

D. GUIDONI



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Mame

Décision n° 2024/02

portant délégation de signature à compter du 4 mars 2024

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne - Les - Bains,

Vu le Code de la Santé Publique définissant en particulier les dispositions applicables aux Établissements Publics de Santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne - Les - Bains,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2023-4812 du 03/10/2023, portant désignation à compter du 1er octobre 2023 de Monsieur Freddy SERVEAUX comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne - Les - Bains,

Vu l'arrêté du CNG du 05/02/2024 portant affectation de Monsieur Xavier HUARD, en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Dijon, aux centres hospitaliers d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et à l'Ehpad de Mirebeau-sur-Bèze,

Vu la décision du Directeur du CHU de Dijon du 04/03/2024 portant affectation de Monsieur Xavier HUARD en qualité de directeur délégué du centre hospitalier de Chaumont,

Décide

Article 1: Une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Xavier HUARD, Directeur délégué du centre hospitalier de Chaumont, aux fins de signer tous les documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur d'activité dont il a la charge.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Xavier HUARD est chargée d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur l'ensemble des personnels du centre hospitalier de Chaumont et des personnels relevant de sa Direction.

Article 2 : Une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Xavier HUARD, dans le cadre des gardes de Direction.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur par intérim, Monsieur Xavier HUARD bénéficie d'une délégation pour ordonnancer les dépenses, liquider les recettes et prescrire le recouvrement des produits, dans la limite des autorisations

budgétaires pour l'ensemble des établissements du Sud Haute-Marne. A ce titre, il assure les fonctions d'ordonnateur suppléant.

Article 4: Monsieur Xavier HUARD s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Il rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont, le 4 mars 2024

Pour acceptation, le délégataire

Xavier HUARD

Le Directeur par intérim